

Service de la Protection des Végétaux - Maroc

Mise en œuvre de la
norme n°15 à
l'export

Atelier International –
Vancouver 28/02 -04/03/2005

Programme national de confirmation phytosanitaire des matériaux d'emballage à base de bois destinés au commerce international

- - Cahier de charge entre le SPV et la profession;
- - Contenu
 - 1- Objectifs;
 - 2- Organisme responsable du programme;
 - 3- Activités concernées par le programme (Fabricants, importateurs, Sociétés de traitement);
 - 4-Matériaux d'emballage concernés;
 - 5- Exigences techniques (Traitements);
 - 6- Exigences administratives à respecter pour y adhérer;
 - 7- Enregistrement et agréage de l'entreprise;
 - 8- Marquage

OBJECTIFS

- **Norme** : Matériaux d'emballage en bois non transformés peuvent véhiculer des organismes nuisibles et par conséquent constituent une menace sérieuse aux essences forestiers. D'où l'adoption par la CIMP en 2002 de la NIMP N°15

→ Palettes – Caisses – bois de calage;
Exception du bois dont l'épaisseur est **inf à 6 mm.**

- **Cahier de charge**: Conditions nécessaires que l'entreprise devrait respecter pour assurer que les ME destinés à l'export ne présentent pas de risques de véhiculer des organismes nuisibles (**Scolytidae, Cerambycidae, Cuculionidae....**)

Asian Longhorned Beetle - Pine Shoot Beetle



Emerald Ash Borer - Pine Shoot Beetle



Organisme responsable du programme Service Protection Végétaux

- Programme élaboré en commun accord avec la profession en mars 2003;
- Responsabilité du SPV
 - Contrôle et Vérification;
 - Supervision;
 - Enregistrement et certification.

Activités concernées par le programme

- Fabrication des emballages;
- Importation des emballages;
- Traitement des emballages.

Aucune Société au Maroc n'est agréée à utiliser le BM pour le traitement des emballages

Matériaux d'emballages en bois concernés

- Bois résineux et feuillus
- Plateaux de chargement – planches d'emballage
– caisses- cageots- palettes – bois de calage

Exception du bois dont l'épaisseur est inf à 6 mm

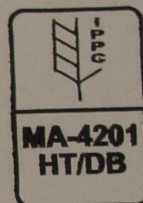
Exigences techniques

- Traitement thermique (HT) : T° au cœur du bois est maintenue à 56°C/30 min minimum
- Séchage à l'étuve (KD)

Exigences administratives à respecter pour adhérer au programme

- Entreprises exerçant une activité d'emballage;
 - 1- Demande d'adhésion adressée au SPV;
 - 2- Entreprises doivent permettre au SPV libre accès (contrôle, vérification, supervision)

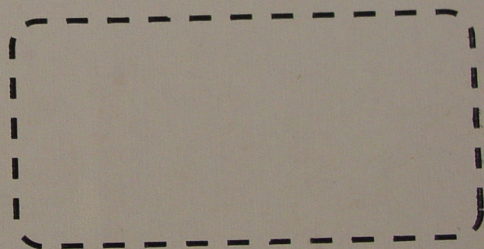
PRODUCE OF MOROCCO
PRODUIT DU MAROC



C.I.A. AGRICOLA DEL LUKUS S.A.
Tél. : 212 39900909
e-mail: cal@lukus.com

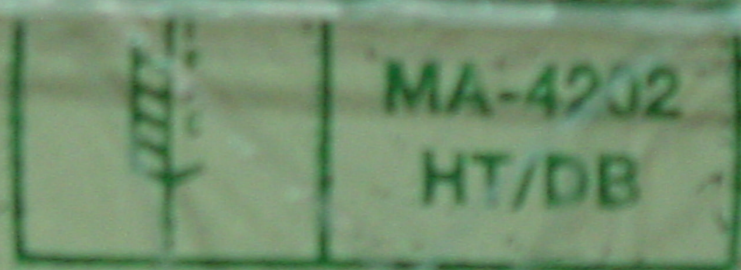
PEG 310

STATION 2102 - J	PRODUCTEUR 0151- N
CATEGORIE I	



FRUITS ENROBES A LA CIRE KUNSTLICH GEWACHST - WAXED CITR

PRODUCE OF MOROCCO
PRODUIT DU MAROC



CIRE - KUNSTLICH



Enregistrement et certification de l'entreprise

- Société répond aux conditions nécessaires du programme (compétences, infrastructures et locaux)
- Traitement conforme à la NIMP 15

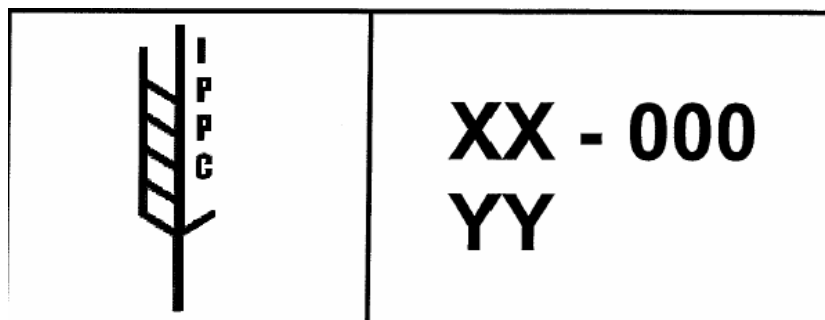


Agréage 2 ans – droit de marquage

Marquage

- Symbole de l'IPPC;
- Code ISO à deux lettres du pays (MA);
- Numéro d'enregistrement de l'entreprise;
- Type de traitement (HT);
- Bois écorcé (DB);

Marquage (suite)



Entreprises Marocaines Agréées

- 5 Sociétés agréées (palettes, caisses);
- 3 Sociétés disposent de fours de séchage à sec (T);
- 1 Société dispose de fours de séchage (T/H);
- 1 Société importe des planches traitées (palettes).

Traçabilité



Toutes les sociétés disposent d'un appareil pour l'enregistrement des courbes de séchage

Contrôle et vérification (lieux de fabrication)

- Visite de l'entreprise de fabrication
 - **Chaque mois**
- Contrôle et vérification
 - **Sondes, T° des fours, Lieux de stockage, Registres des sorties, qualité des emballages, marquage**

Contrôle et vérification (Ports – Aéroports)

- Inspection de la qualité sanitaire des emballages;
- Vérification de l'Humidité (H) des emballages ;
- Vérification du marquage.

Problèmes rencontrés

- **Est que la vérification de l'humidité au niveau des ports et aéroports est un critère suffisant pour dire que l'emballage a subi un traitement à la chaleur?**
- **Comment vérifier que l'emballage a été traité au BM?**

Cas des caisses

- **Eléments (têtes et côtes) inf à 6 mm;**
- **Tasseaux (réglettes doivent avoir une humidité de moins de 15% pour être utilisé)**



Proposition d'exclure les caisses des dispositions de la NIMP 15

Mr RAHEL Mohammed Amal

Chef du Bureau du Contrôle Phytosanitaire

Tel : 00212-37299193

Fax : 00212-297544

E-mail:rahel.amal@ caramail.com